

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION AUX SÉJOURS RANDO & DOGA

Les présentes conditions particulières complètent les Conditions Générales de Vente applicables aux séjours Rando & Doga. Elles ont pour objectif de garantir la sécurité, le bien-être et le respect de l'ensemble des participants, des chiens, des organisateurs, des prestataires et des lieux accueillant les séjours.

L'inscription à un séjour implique la lecture, la compréhension et l'acceptation sans réserve des présentes conditions.

1. Inscription et acceptation des conditions

En procédant à son inscription, le participant reconnaît :

- avoir pris connaissance du descriptif complet du séjour ;
- avoir pris connaissance du programme et des activités proposées ;
- avoir pris connaissance du niveau de difficulté des randonnées, de leur kilométrage, de leur durée et de leur dénivelé ;
- avoir pris en compte les contraintes physiques liées aux activités proposées ;
- être en mesure de participer au séjour dans des conditions compatibles avec sa propre condition physique ;
- avoir pris connaissance des présentes conditions particulières et les accepter.

Le participant reconnaît que les séjours Rando & Doga sont des séjours de groupe associant randonnée, activités physiques, Doga et présence de plusieurs chiens.

Il s'engage à adopter pendant toute la durée du séjour un comportement responsable, respectueux et compatible avec la sécurité et le bien-être du groupe.

2. Annulation du séjour par le participant

Toute demande d'annulation doit être formulée par écrit auprès de l'organisateur.

Les conditions d'annulation applicables sont celles indiquées dans les Conditions Générales de Vente et/ou dans le descriptif du séjour.

À compter de **30 jours avant la date de début du séjour**, le montant correspondant au

séjour est considéré comme acquis à l'organisateur et **aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation à l'initiative du participant**, sous réserve des dispositions légales impératives applicables et notamment des situations permettant une résolution sans frais prévues par le Code du tourisme lorsqu'elles sont applicables au séjour.

Le participant est par conséquent vivement invité à souscrire, dès son inscription, une **assurance annulation** couvrant notamment les risques susceptibles de l'empêcher de participer au séjour.

L'assurance annulation relève de la relation contractuelle entre le participant et son assureur. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'un refus de prise en charge par l'assureur.

Le participant reconnaît avoir été informé de l'importance de souscrire cette assurance compte tenu du caractère non remboursable du séjour à partir de 30 jours avant le départ.

3. Responsabilité du participant concernant son chien

Chaque participant demeure **entièrement responsable de son chien pendant toute la durée du séjour**.

Cette responsabilité s'applique notamment pendant :

- les randonnées ;
- les séances de Doga ;
- les activités collectives ;
- les temps de repos ;
- les repas ;
- les déplacements ;
- les moments de liberté ;
- les temps passés dans les hébergements ;
- et, plus généralement, pendant toute la durée du séjour.

Le propriétaire doit être en mesure de contrôler son chien et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer sa sécurité, celle des autres participants et celle des autres chiens.

La présence d'un chien au sein d'un séjour collectif implique que son propriétaire soit capable de l'identifier, de comprendre son comportement et d'intervenir lorsque cela est nécessaire.

4. Liberté des chiens et gestion du groupe

Rando & Doga est conçu pour permettre aux chiens de profiter, lorsque les conditions le permettent, de moments de liberté et d'interactions avec les autres chiens.

La liberté des chiens constitue un élément important de l'esprit du séjour. Elle n'est toutefois jamais un droit absolu.

La liberté de chacun s'arrête là où elle commence à gêner, inquiéter ou mettre en danger quelqu'un d'autre.

Si le comportement d'un chien devient problématique, notamment en cas de réactivité, de comportement agressif, de poursuite, de harcèlement répété d'un autre chien, de comportement incontrôlable ou de toute situation susceptible de compromettre la sécurité ou le bien-être du groupe, les organisateurs pourront demander à son propriétaire de le remettre immédiatement en laisse ou de prendre toute autre mesure de gestion adaptée.

Le participant s'engage à respecter immédiatement ces consignes.

Le fait de participer à un séjour comprenant plusieurs chiens suppose donc que le participant accepte que son chien puisse être remis en laisse à certains moments si la situation l'exige.

5. Sociabilité et comportement des chiens

Les séjours Rando & Doga s'adressent à des chiens capables de vivre dans un environnement collectif comprenant plusieurs chiens et plusieurs personnes.

Un chien présentant une agressivité importante, une réactivité incompatible avec la vie en groupe ou une absence de socialisation rendant les interactions dangereuses ou particulièrement difficiles n'est pas considéré comme adapté à ce type de séjour.

Le participant s'engage à informer l'organisateur, avant le séjour, de toute difficulté comportementale particulière concernant son chien.

Les organisateurs sont présents pour encadrer le groupe et peuvent accompagner les participants dans les difficultés rencontrées avec leur chien, dans une démarche d'écoute, d'échange et de progression.

Cet accompagnement ne constitue toutefois ni une prise en charge comportementale individuelle ni une garantie concernant le comportement du chien.

Le propriétaire demeure en permanence responsable de la gestion de son animal.

6. Chiens de catégorie

Les **chiens de première catégorie ne sont pas admis** aux séjours Rando & Doga.

Les chiens relevant de la deuxième catégorie ne pourront être acceptés que sous réserve du respect de l'ensemble des obligations légales qui leur sont applicables et après accord préalable de l'organisateur.

Le participant s'engage à communiquer des informations exactes concernant son chien et sa situation administrative.

7. Conflit, altercation ou blessure entre chiens

La présence de plusieurs chiens au sein d'un même séjour implique que des interactions entre eux peuvent avoir lieu.

Malgré les précautions prises par les organisateurs et l'encadrement du groupe, une altercation, un conflit ou une blessure accidentelle entre deux chiens ne peut être totalement exclu.

En cas d'incident, les propriétaires concernés doivent immédiatement prévenir les organisateurs et prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre les chiens en sécurité.

Chaque propriétaire demeure responsable des conséquences du comportement de son chien.

Lorsqu'un chien cause des dommages ou des blessures à un autre chien, **la responsabilité du propriétaire du chien à l'origine du dommage peut être engagée conformément à la réglementation applicable.**

Lorsque la responsabilité d'un chien est établie, les frais résultant des blessures causées à l'autre animal, notamment les frais vétérinaires, sont à la charge du responsable dans les conditions prévues par la loi.

Le propriétaire du chien responsable devra effectuer les démarches nécessaires auprès de son assurance de responsabilité civile lorsque celle-ci couvre les dommages causés par son animal.

Il appartient donc à chaque participant de vérifier avant son séjour que son assurance couvre bien les dommages susceptibles d'être causés par son chien à des tiers ou à leurs animaux.

Les organisateurs pourront faciliter la transmission des informations utiles entre les propriétaires concernés, mais ne pourront être tenus responsables des dommages causés par un chien à un autre chien lorsque toutes les mesures raisonnables d'encadrement et de sécurité ont été mises en œuvre.

Tout incident, même sans blessure apparente, doit être signalé aux organisateurs.

8. Aptitude physique du participant

Les séjours Rando & Doga sont des séjours comportant une **dimension sportive et physique**.

Les randonnées peuvent présenter des distances, des durées et des dénivelés importants. Le participant reconnaît avoir pris connaissance de ces informations avant son inscription et avoir évalué sa capacité à participer aux activités proposées.

Le participant déclare être en état de santé compatible avec la pratique des activités prévues dans le cadre du séjour.

Il lui appartient de consulter un professionnel de santé avant son inscription ou avant le séjour s'il existe un doute concernant son aptitude à pratiquer une activité physique.

Une attention particulière doit notamment être portée aux personnes présentant des problèmes cardiaques, respiratoires sévères ou toute autre affection susceptible de rendre la pratique d'un séjour sportif inadaptée.

Le participant est responsable de sa propre condition physique, de la gestion de son effort, de son hydratation, de ses temps de repos et du respect de ses propres limites.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'un malaise, d'une blessure ou de toute conséquence liée à un état de santé préexistant non déclaré ou à une surestimation

par le participant de ses capacités physiques.

Le participant s'engage à signaler immédiatement aux organisateurs toute difficulté physique rencontrée pendant le séjour.

9. Matériel et équipement

Chaque participant doit venir avec un équipement adapté à la nature du séjour, aux conditions météorologiques et aux activités proposées.

Il lui appartient notamment de prévoir le matériel nécessaire à la sécurité et à la gestion de son chien, ainsi que l'équipement personnel adapté aux randonnées.

L'organisateur pourra demander à un participant de modifier ou compléter son équipement si celui-ci apparaît manifestement insuffisant au regard des conditions de sécurité.

10. Respect des hébergements et des lieux

Les hébergements accueillant des groupes composés d'humains et de chiens sont rares et nécessitent une relation de confiance avec leurs propriétaires et gestionnaires.

Le respect des lieux constitue donc une condition essentielle à la pérennité des séjours Rando & Doga.

Chaque participant s'engage à laisser les lieux dans un état de propreté et de conservation équivalent à celui dans lequel il les a trouvés.

Il s'engage notamment à :

- ramasser systématiquement les déjections de son chien ;
- ne laisser aucun déchet dans les espaces intérieurs ou extérieurs ;
- surveiller son chien afin qu'il ne dégrade pas les lieux ;
- empêcher son chien de détériorer les sols, murs, portes, meubles, literies, équipements ou espaces extérieurs ;
- laisser sa chambre propre et rangée ;
- respecter les consignes spécifiques données par les propriétaires ou gestionnaires des lieux ;
- prendre les précautions nécessaires si son chien est autorisé à monter sur les lits, canapés ou autres meubles ;

- apporter les protections nécessaires pour les meubles sur lesquels son chien est susceptible de monter ;
- signaler immédiatement toute dégradation accidentelle aux organisateurs.

Le participant est responsable des dommages causés par lui-même ou par son chien dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Il est fortement recommandé à chaque participant de disposer d'une **garantie responsabilité civile villégiature**, notamment lorsque celle-ci est exigée par l'hébergement, et de vérifier auprès de son assureur qu'elle couvre les dommages pouvant être causés par son chien pendant le séjour.

11. Dégradations et frais occasionnés

Toute dégradation constatée dans un hébergement ou dans un lieu mis à disposition du groupe pourra faire l'objet d'une évaluation.

Lorsque la responsabilité d'un participant ou de son chien est établie, les frais de réparation, de remplacement, de nettoyage exceptionnel ou de remise en état pourront lui être facturés, dans les conditions prévues par la réglementation et les contrats applicables.

Le participant s'engage à transmettre, si nécessaire, les informations relatives à son assurance afin de permettre la prise en charge des dommages.

12. Respect des participants, des organisateurs et des prestataires

Chaque participant s'engage à adopter pendant toute la durée du séjour un comportement courtois, respectueux et bienveillant envers :

- les autres participants ;
- les chiens des autres participants ;
- les organisateurs ;
- les intervenants ;
- les prestataires ;
- les propriétaires et gestionnaires des hébergements ;
- les personnes rencontrées lors des activités et randonnées.

Tout comportement agressif, menaçant, insultant, discriminatoire ou irrespectueux est interdit.

Le participant s'engage également à respecter les consignes données par les organisateurs lorsqu'elles sont nécessaires à la sécurité du groupe, à la bonne organisation du séjour ou au respect des lieux.

13. Respect de l'environnement et des autres usagers

Les randonnées se déroulent dans des espaces naturels pouvant être fréquentés par d'autres personnes, des animaux domestiques ou des animaux sauvages.

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement, les sentiers, la faune, la flore, les propriétés privées et les autres usagers des espaces traversés.

Il s'engage notamment à respecter les règles locales concernant la circulation des chiens et à remettre son chien en laisse lorsque la réglementation ou les circonstances l'exigent.

Les déjections doivent systématiquement être ramassées et aucun déchet ne doit être abandonné dans la nature.

14. Consignes de sécurité

Les consignes données par les organisateurs ont pour objectif de garantir la sécurité de l'ensemble du groupe.

Chaque participant s'engage à les respecter immédiatement.

Les organisateurs peuvent notamment imposer temporairement la mise en laisse d'un ou plusieurs chiens, modifier l'organisation d'une activité ou demander à un participant de s'écarter momentanément du groupe lorsqu'ils estiment que cela est nécessaire à la sécurité des personnes ou des animaux.

Le refus répété de respecter une consigne de sécurité pourra constituer un motif d'exclusion du séjour.

15. Exclusion du séjour

En cas de comportement incompatible avec le bon déroulement du séjour, l'organisateur pourra demander au participant de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour rétablir des conditions de sécurité et de respect satisfaisantes.

En cas de manquement grave ou répété aux présentes conditions, notamment :

- mise en danger d'une personne ou d'un animal ;
- comportement agressif ou menaçant ;
- refus de respecter une consigne de sécurité ;
- refus de gérer son chien malgré les demandes des organisateurs ;
- comportement gravement perturbateur ;
- dégradation volontaire des lieux ;
- comportement irrespectueux répété envers les participants, les organisateurs ou les prestataires ;
- dissimulation d'un comportement ou d'une caractéristique du chien incompatible avec le séjour ;

l'organisateur pourra **exclure le participant du groupe et mettre immédiatement fin à sa participation au séjour.**

Lorsque cette exclusion résulte d'un manquement imputable au participant ou à son chien, **aucun remboursement du séjour ne sera dû**, sans préjudice de toute demande de réparation pouvant être formulée en cas de dommages causés.

Le participant devra, le cas échéant, organiser et prendre en charge son départ du séjour.

16. Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs mettent en œuvre les moyens raisonnables nécessaires au bon déroulement et à la sécurité du séjour.

Toutefois, compte tenu de la nature du séjour, de la présence de plusieurs chiens, des activités physiques pratiquées et des aléas inhérents aux activités de plein air, les organisateurs ne peuvent garantir l'absence totale d'incident.